



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 52_CC_2026_CCDS

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU MEDICO-BUS POUR LE TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO, Jean-Etienne ANTOINETTE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de modifier le budget ainsi que le plan de financement relatifs à l'acquisition d'un médico-bus, destiné à faciliter l'accès aux soins et à la prévention sur l'ensemble du territoire.

Par délibération N°71BIS-CC-2025-CCDS, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un médico-bus pour un montant de 150 000€ puis à procéder à son équipement dans un second temps.

À l'issue des négociations engagées auprès de plusieurs prestataires, la CCDS a désormais la possibilité d'acquérir un mini-bus déjà équipé pour un montant de 200 000 €. Par ailleurs, la CTG a été sollicitée pour participer au financement du projet. En l'absence de réponse à ce jour, il est proposé de mobiliser le fonds OS5 à hauteur de 80 000 €.

Dans ce contexte, il apparaît que le budget initialement estimé doit être révisé afin de tenir compte de ces nouveaux éléments.

Plan de financement initialement prévu :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT	Taux (en %)
Minibus	50 000€	Etat - DETR / DSIL	60 000	40%
Equipements et aménagement	88 000€	CTG	60 000	40%
Assurance	2 000€	CCDS	30 000	20%
Sous total	150 000€	Total	150 000€	100%

Plan de financement réévalué :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT	Taux (en %)
Achat du Médico-bus équipé	200 000€	Etat – DETR / DSIL	60 000 €	30%
		CCDS	60 000 €	30%
		Fonds OS5	80 000 €	40%
Sous total	200 000€	Total	200 000€	100%

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la modification du budget et du plan de financement du projet « acquisition du médico-bus » pour un montant de 200 000€.

SOLLICITE les différents partenaires selon le plan de financement modifié :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT	Taux (en %)
Achat du Médico-bus équipé	200 000€	Etat – DETR / DSIL	60 000 €	30%
		CCDS	60 000 €	30%
		Fonds OS5	80 000 €	40%
Sous total	200 000€	Total	200 000€	100%

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu la délibération n°21-CC-2023-CCDS du 24 janvier 2023 de l'élaboration du contrat local de santé de la CCDS ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du budget et du plan de financement du projet « acquisition du médico-bus » pour un montant de 200 000€.

ARTICLE 3 : SOLLICITE les différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT	Taux (en %)
Achat du Médico-bus	200 000€	Etat – DETR / DSIL	60 000 €	30%
		CCDS	60 000 €	30%
		Fonds OS5	80 000 €	40%
Sous total	200 000€	Total	200 000€	100%

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
AP-Préfecture de Guyane
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de procureurs : 4
Acte certifié exécutoire
Nombre de votants : 26
Réception par le Préfet : 06-05-2026
Pour : 26
Contre : 0
Publication le : 07-05-2026
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANE

